



DCM2025/1202-09

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Pascale ALBERT), Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Maurice JOLY), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN), Elise CADOUR (pouvoir à Jean-Yves TREBAOL) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

### OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE COOPERATION ENTRE BREST METROPOLE ET LA COMMUNE DE BOHARS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Rapporteur : Madame Pascale ALBERT

L'habitat indigne concerne plus de 500 000 logements en France et touche également la métropole de Brest, dans un contexte de tension croissante du marché immobilier. Cette problématique mobilise plusieurs niveaux de compétences : les maires pour la sécurité des bâtiments menaçant ruine (art. L.511-2 du CCH), le préfet pour les questions de salubrité, et Brest métropole pour l'animation d'une cellule partenariale et l'accompagnement technique et financier des propriétaires.

En 2023, Brest métropole a étudié un éventuel transfert de polices spéciales des maires ainsi qu'une délégation de la compétence préfectorale, comme le permet la loi ELAN. Ce projet n'a pas pu aboutir. La collectivité propose donc, à droit constant, une démarche partenariale entre la métropole et les communes pour améliorer le traitement des situations de péril dans les logements privés.

La convention soumise à approbation associe 7 communes (hors Brest, déjà couverte par l'administration commune). Brest métropole mettra à leur disposition l'expertise de son unité de lutte contre l'habitat indigne. Les communes conserveront la gestion de proximité, les interventions logistiques et la mise en œuvre des procédures relevant de leur compétence.

La coopération est gratuite, hormis d'éventuelles prestations techniques ou juridiques avancées par la métropole. La convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement trois fois, et prévoit un comité de pilotage annuel pour évaluer le dispositif et proposer des ajustements.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de coopération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Municipal:** Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de coopération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de coopération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

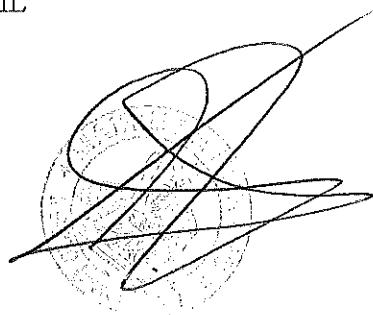
Le Secrétaire de séance,  
Pascale ALBERT



Fait en mairie, le 3 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Armel GOURVIL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*